



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière
Concession n°306 - ROYANNETTE Amable
Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : ROYANNETTE Guillaume

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

fissures, mousses, trous en formations, présence de végétation, soulèvement de la dalle

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le
03/03/2025



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250603-CIM_2025_08-AI

Berger
Levrault

CONCES

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :

ROYANNETTE Amable

Titre de concession : 306

Date d'acquisition : 1874

Cimetière : Partie n°2 de l'ancien cimetière

Etat général: fissures, mousses, trous en formations, présence de végétation, soulèvement de la dalle

Superficie : 6 M² **Durée de la concession :** perpétuelle

Description de la concession : caveau

Objets funéraires : Néant

Liste des défunts inhumés (connus) : ROYANNETTE Guillaume

Observations :

RAPPEL DE LA PROCEDURE

➤ **Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :**

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.

Envoi à la préfecture le 30/11/2023

Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025

➤ **Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :**

**** Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**** Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

Acte de concession

306 F

DEPARTEMENT de Seine-et-Oise Commune de Courcouronnes

ARRONDISSEMENT de Cherbourg **CONCESSION A PERPETUITE**

CANTON de Cherbourg-lès Sépulture dans le cimetière communal



Nous, MAIRE de la commune de Courcouronnes
 Vu le décret du 21 prairial an XI (12 juin 1803) et les dispositions relatives
 aux Concessions de terrain pour l'inhumation de ses défunts dans les Cimetière ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1887, relatif aux Cimetière communaux ;
 Vu l'arrêté de M. le Préfet du département, en date du _____
 et approuvé par M. le Conseil Municipal, en date du _____
 et devant les officiers compétents de terrain pour
 ce faire ;
 Vu la demande à nous adressée par M^{me} Raymonette Agabille
cultivateur Demeurant à Courcouronnes
 et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de _____
 superficie de terrain dans le Cimetière de ce Canton pour y établir, à
 perpétuité, la sépulture particulière de sa famille
 + et après avoir constaté
 que les lieux sont convenables
 pour la sépulture
 éternelle
 de sa famille

Le pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement à la Caisse du Receveur
 municipal, pour prix principal de cette concession, la somme de Cent
cinquante francs
 son Cent cinquante au profit de la
 commune, et Cent cinquante sur le produit des
 taxes de son territoire aux différentes reprises et réelles.

Ainsi fait
 Le Maire

Il est fait concession à perpétuité, pour de ce jour, au profit de l'impétrant
 en nombre de Cent mètres carrés, situés au Cimetière
 de Courcouronnes dans le Canton de Courcouronnes pour
 fonder la sépulture perpétuelle et particulière de sa famille
 et de ses héritiers.



2016

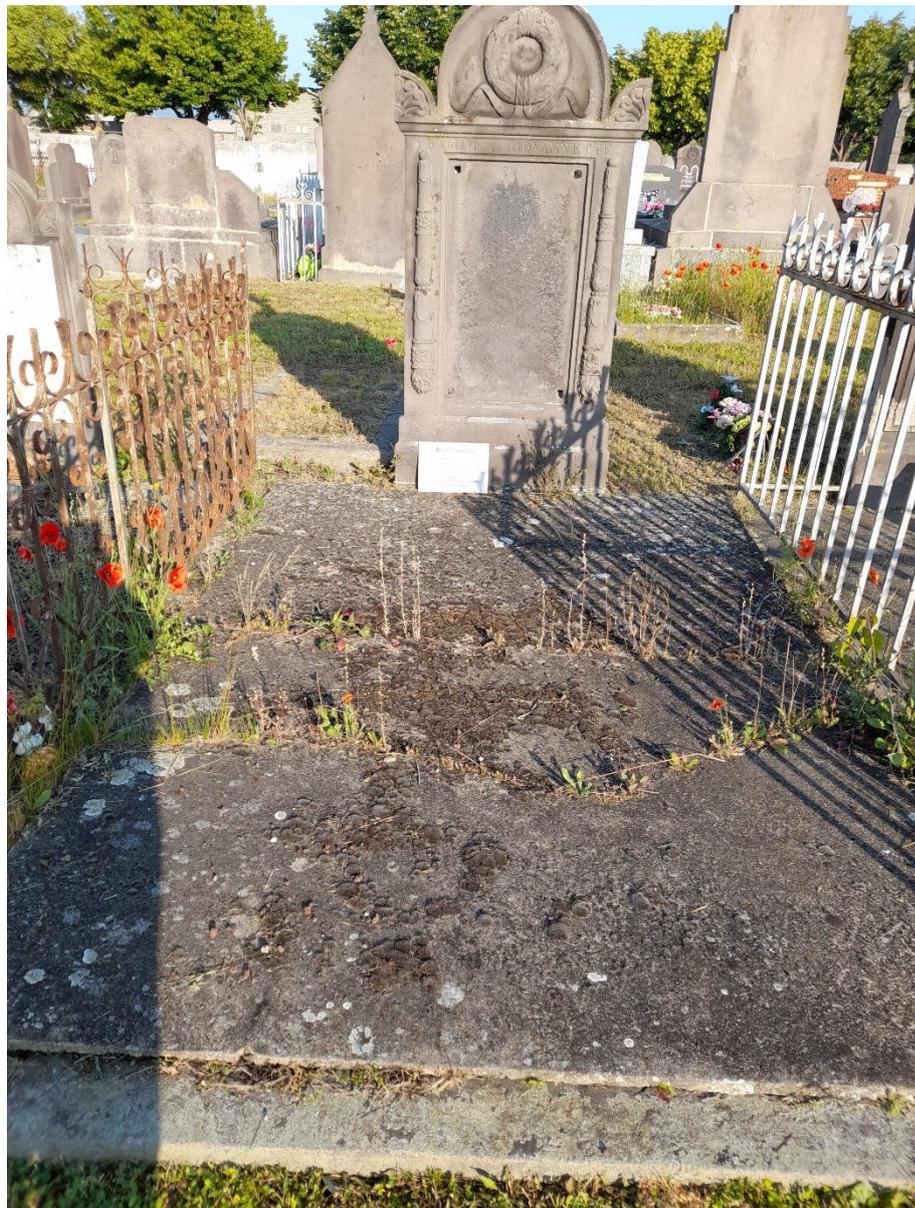


2017





2023





📷 Photographie du PV du 25/07/2023









📷 Photographie du PV du 28/02/2025



